

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0664

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
boulevard du Midi
le 21/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise NeeDem déménagement va procéder à un déménagement au 11 boulevard du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons sur le trottoir afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/08/2023, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite de 07 h 00 à 18 h 00 au niveau du n°11 boulevard du Midi. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux agents de l'entreprise intervenante.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise NeeDem déménagement pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation réglementaire, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise NeeDem déménagement, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NeeDem déménagement.

Article 5 : L'entreprise NeeDem déménagement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

L'entreprise NeeDem déménagement (needem.demenagement@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.